

Les DNA : Schiltigheim Charte de la laïcité

Application réelle



Devant le groupe scolaire Exen, manifestation pour l'application de la charte de la laïcité

Sept organisations ont symboliquement affiché hier à Schiltigheim, à l'entrée du groupe scolaire Exen, la charte de la laïcité qu'elles souhaitent voir réellement appliquée en Alsace.

Fervents défenseurs de la laïcité, ils ont applaudi l'idée d'afficher dans les écoles la charte de la laïcité. Mais est-elle compatible avec le statut scolaire alsacien et

mosellan, et plus particulièrement avec l'heure d'enseignement religieux ? Ces militants estiment qu'il n'en est rien.

Hier en fin de matinée, ils étaient une vingtaine à participer à Schiltigheim, sous une pluie battante, à une opération forte en symbole. Pas de politiques en vue : il faut dire qu'ils n'avaient pas été invités pour cet affichage de la charte de la laïcité. Le slogan du jour : que la charte « affichée aujourd'hui » soit « appliquée dès demain ». Ce qui pourrait faire grincer bien des dents.

Ces militants pointent les contradictions entre la charte et le statut scolaire local. Ainsi, l'article 7 précise que « la laïcité assure aux élèves une culture commune et partagée ». L'article 12 souligne que « les enseignements sont laïques ». Or l'enseignement religieux en Alsace « ne fait pas partie des programmes de l'Éducation nationale » et « l'État ne gère que l'attribution des heures d'enseignement et la rémunération des intervenants de religion ».

Le texte distribué hier ne fait pas dans la dentelle : « À travers le statut scolaire local, l'école alsacienne et mosellane admet une société évoluant vers le communautarisme. Chaque semaine, le cours de religion sépare les élèves en fonction de critères d'appartenance religieuse ».

Que souhaite le collectif qui s'est constitué pour pousser à une application pleine et entière de la charte de la laïcité en Alsace ? « Nous demandons que, dans le premier degré, l'enseignement religieux soit facultatif », c'est-à-dire « offert comme une option sans la contrainte de la dispense » et qu'il soit « organisé en dehors des 24 heures du temps scolaire obligatoire ». Dans le secondaire, où l'enseignement religieux n'empiète pas sur l'emploi du temps classique, il suffirait de le rendre optionnel, « sans la contrainte de la dispense ».

Sophie Weber

Les organisations mobilisées : la FCPE, la FSU, Laïcité d'Accord, le Cercle Jean-Macé, l'**UNSA**-Education Alsace, l'Union rationaliste

Les organisations mobilisées : la FCPE, la FSU, Laïcité d'Accord, le Cercle Jean-Macé, l'**UNSA**-Education Alsace, l'Union rationaliste

© Dna, Mercredi le 16 Octobre 2013 - Tous droits de reproduction réservés